Version: N°1 (13/03/2008) Nom: ANTI-TABAC-MENTHE - 9038

MSDS 992-2836

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date: 13/03/2008 Page 1/7

Révision: N°2 (13/03/2008)

Société: RONT PRODUCTION

# 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ANTI TABAC MENTHE Code du produit: 9038

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: RONT PRODUCTION.

Adresse: 24 rue de Salonique – ZI du Val d'Argent – 95100 ARGENTEUIL.

Téléphone: 01 39 80 12 12. Fax: 01 39 80 99 33 Telex:.

# **Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.** Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Peut déclencher une réaction allergique.

#### Autres données :

Récipient sous pression.

#### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

## **Substances Dangereuses représentatives :**

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

# Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

# Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX        | CAS     | CE        | Nom          | Symb. | R:       | %             |
|--------------|---------|-----------|--------------|-------|----------|---------------|
| 603-117-00-0 | 67-63-0 | 200-661-7 | PROPANE 2-OL | Xi F  | 11 36 67 | 0 <= x% < 2.5 |

# **Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

| INDEX        | CAS      | CE        | Nom                           | Symb. | R: | %              |
|--------------|----------|-----------|-------------------------------|-------|----|----------------|
| 601-003-00-5 | 74-98-6  | 200-827-9 | PROPANE                       | F+    | 12 | 10 <= x% < 25  |
| 601-004-00-0 | 106-97-8 | 203-448-7 | 203-448-7 BUTANE (CONTENANT I |       | 12 | 50 <= x% < 100 |
|              |          |           | MOINS DE 0.1% DE              |       |    |                |
|              |          |           | BUTADIENE)                    |       |    |                |

## **Autres composants:**

| INDEX    | CAS        | CE | Nom                                   | Symb. | R:    | %             |
|----------|------------|----|---------------------------------------|-------|-------|---------------|
| 93685815 | 13475-82-6 |    | MELANGES<br>ISOPARAFFINIQUE EN<br>C12 | Xn    | 65 10 | 10 <= x% < 25 |

## Peut déclencher une réaction allergique:

| INDEX    | CAS       | CE        | Nom                                                                    | Symb. | R:    | %             |
|----------|-----------|-----------|------------------------------------------------------------------------|-------|-------|---------------|
| A8050155 | 8050-15-5 | 232-476-2 | ACIDES RESINIQUES ET ACIDES COLOPHANIQUES HYDROGENES ESTERS DE METHYLE | Xi    | 43    | 0 <= x% < 2.5 |
| A99490   | 99-49-0   | 202-759-5 | CARVONE                                                                | Xn    | 43 22 | 0 <= x% < 2.5 |

 Version: N°1 (13/03/2008)
 Révision: N°2 (13/03/2008)

 Nom: ANTI-TABAC-MENTHE - 9038
 Société: RONT PRODUCTION

## 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Date: 13/03/2008 Page 2/7

## En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

## En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

## En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

## En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

#### Moven d'extinction approprié :

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

# Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

#### Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

## **Précautions individuelles :**

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubrigues 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Eliminer les flammes de la zone intéressée

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

## Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Date: 13/03/2008 Page 3/7 Version: N°1 (13/03/2008) Révision: N°2 (13/03/2008) Nom: ANTI-TABAC-MENTHE - 9038 Société: RONT PRODUCTION

#### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

#### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

## **Manipulation:**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas fumer

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

#### Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION

Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

**NE PAS FUMER** 

Port de gants et lunettes recommandé.

Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Utiliser en local correctement aéré

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Eviter les températures élevées

#### Stockage:

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Date: 13/03/2008 Page 4/7 Version: N°1 (13/03/2008) Révision: N°2 (13/03/2008) Nom: ANTI-TABAC-MENTHE - 9038 Société: RONT PRODUCTION

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

## Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

|           |            |           |           |            | <del></del> |        |
|-----------|------------|-----------|-----------|------------|-------------|--------|
| France    | VME-ppm    | VME-mg/m3 | VLE-ppm   | VLE-mg/m3  | Notes       | TMP n° |
| 67-63-0   | -          | -         | 400       | 980        | -           | 84     |
| 106-97-8  | 800        | 1900      | -         | -          | -           | -      |
| Allemagne | Catégories | MAK-ppm   | MAK-mg/m3 | Notes      | Notes       |        |
| 67-63-000 | II.1       | 200       | 500       | С          |             |        |
| 106-97-8  | IV         | 1000      | 2400      | -          |             |        |
| 74-98-6   | IV         | 1000      | 1800      | -          |             |        |
| ACGIH/TLV | TWA-ppm    | TWA-mg/m3 | STEL-ppm  | STEL-mg/m3 | Notes       | Notes  |
| 67-63-0   | (400)      | (983)     | (500)     | (1230)     | -           | S      |
| 106-97-8  | 800        | 1900      | -         | -          | -           | -      |
| 74-98-6   | 2500       | 4509      | -         | -          | -           | -      |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Allemagne | VME        | VME        | Dépasse | Remaques    |          |
|-----------|------------|------------|---------|-------------|----------|
|           |            |            | ment    |             |          |
| 67-63-0   | 200 ml/m3  | 500 mg/m3  | 2(II)   | DFG, Y      |          |
| 106-97-8  | 1000 ml/m3 | 2400 mg/m3 | 4(II)   | DFG         |          |
| 74-98-6   | 1000 ml/m3 | 1800 mg/m3 | 4(II)   | DFG         |          |
| ACGIH/TLV | TWA        | STEL       | Ceiling | Définitions | Critères |
| 67-63-0   | 200 ppm    | 400 ppm    | -       | -           | -        |
| 106-97-8  | 1000 ppm   | -          | -       | -           | -        |
| 74-98-3   | 1000 ppm   | -          | -       | -           | -        |

# **Protection respiratoire:**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

## Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé:

- Nitrile

## Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

## Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

<sup>-</sup> A1, A2 ou A3 (marron)

Date: 13/03/2008 Page 5/7 Version: N°1 (13/03/2008) Révision: N°2 (13/03/2008) Nom: ANTI-TABAC-MENTHE - 9038 Société: RONT PRODUCTION

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## Informations générales :

Etat Physique: Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné. La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné. Point/intervalle d'ébullition: 170 °C.

Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C. Pression de vapeur : inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité: < 1 Hvdrosolubilité: Insoluble.

#### **Autres informations:**

Point/intervalle de fusion : non précisé Température d'auto-inflammation : 200 °C. Point/intervalle de décomposition : 200 °C.

#### 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

## Conditions à éviter :

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Tenir a l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

#### Matières à éviter :

**OXYDANTS FORTS** 

#### Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIOUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatique, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des mugueuses

## En cas d'ingestion:

L'absorption accidentelle peut entrainer des accidents pulmonaires graves.

#### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Action desséchante de la peau.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

## En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste

Version: N°1 (13/03/2008) Nom: ANTI-TABAC-MENTHE - 9038 Date: 13/03/2008 Page 6/7 Révision: N°2 (13/03/2008) Société: RONT PRODUCTION

#### **Autres données:**

CAS 67-63-0 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans). ALCOOL ISOPROPYLIQUE DL50/cutane/lapin 13g/kg- VOIR FICHE INRS 66

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### **Autres effets nocifs:**

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux residuaires ou superficielles.

# 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

#### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## **Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

## **Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

# UN1950=AÉROSOLS

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | roupe Etiquette |   | QL  | Dispo       |  |  |  |
|---------|--------|------|--------|-----------------|---|-----|-------------|--|--|--|
|         | 2      | 5F   | -      | 2.1             | - | LQ2 | 190 327 625 |  |  |  |

| IMDG | Classe | 2°Etiq. | Groupe | QL    | FS      | Dispo              |
|------|--------|---------|--------|-------|---------|--------------------|
|      | SP63   | SP63    | -      | SP277 | F-D,S-U | 63 190 277 327 959 |

| IATA | Classe | 2°Etiq | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | Note      |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|--------|-----------|
|      | 2.1    | -      | -      | 203      | 75 Kg    | 203   | 150 Kg | A145 A153 |
|      | 2.1    | -      | -      | Y203     | 30 Kg G  | -     | -      | -         |

# 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

## Classement de la Préparation :

Extrêmement inflammable

 Version: N°1 (13/03/2008)
 Révision: N°2 (13/03/2008)

 Nom: ANTI-TABAC-MENTHE - 9038
 Société: RONT PRODUCTION

Date: 13/03/2008 Page 7/7

#### Contient du :

Contient du A8050155 ACIDES RÉSINIQUES ET ACIDES COLOPHANIQUES HYDROGÉNÉS, ESTERS DE MÉTHYLE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du A99490 CARVONE. Peut déclencher une réaction allergique.

#### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 12 Extrêmement inflammable.

Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement- Ne pas fumer.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S 23 Ne pas respirer les vapeurs

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Procéder par brèves pressions sans pulvérisations prolongées.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

#### 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- R 10 Inflammable.
- R 11 Facilement inflammable.
- R 12 Extrêmement inflammable.
- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
- R 36 Irritant pour les yeux.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.